



N° 12 /HAAC/16/P

COMMUNIQUE DE LA HAAC

La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) a tenu le mardi 27 septembre 2016 à son siège à Lomé une séance plénière extraordinaire consacrée à l'audition de trois Directeurs de Publication, à savoir « L'Alternative », « Liberté » et « La Nouvelle » suite à des plaintes et à une auto-saisine.

La première audition a porté sur l'examen de la plainte du Comité de pilotage du réaménagement et de l'extension de l'Aéroport international Gnassingbé Eyadéma de Lomé suite à la parution N° 554 du 13 septembre 2016 de « L'Alternative ». Au cours des échanges, le Directeur de Publication de « L'Alternative » a reconnu le manque de preuves tangibles des faits allégués dans l'article. Il a promis publier un rectificatif dans sa prochaine parution. Rappelant les dispositions du code de déontologie de la profession, la Haute Autorité a insisté sur la nécessité pour la presse de respecter le droit du public à des informations exactes.

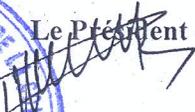
La Une du N° 2275 du quotidien « Liberté » du 13 septembre 2016 était consacrée à une caricature illustrative d'un article qui a suscité la réaction de la Haute Autorité. Après avoir admis que ladite caricature pouvait donner lieu à toutes sortes d'interprétations, le Directeur de Publication par intérim de « Liberté » s'est engagé à publier un rectificatif pour dissiper les inquiétudes. L'instance de régulation des médias a saisi cette occasion pour rappeler au journal incriminé les dispositions de la Loi Organique relative à la Haute Autorité qui stipulent que « la communication audiovisuelle et écrite est libre. Mais cette liberté s'exerce dans le respect d'un certain nombre de principes notamment, les impératifs de la sécurité et de la défense nationale ».

La troisième audition était consacrée au N° 013 du mensuel « La Nouvelle » du 19 septembre 2016 et à un de ses articles en ligne suite aux plaintes de la lignée des Adjigo et alliés et de M. AYASSOR Tchambakou, membre de la Commission de la CEDEAO. Elle a permis à la Haute Autorité de conclure, au regard des textes en vigueur, que les articles incriminés véhiculent des informations sans fondement et n'ont pas fait preuve de recherches contradictoires. Le Directeur de Publication de « La Nouvelle » s'est engagé à réparer le tort causé aux personnes mises en cause par la publication d'un droit de réponse.

La Haute Autorité condamne ces manquements professionnels et appelle l'ensemble des médias au respect des principes fondamentaux du journalisme. Au moment où le Togo s'apprête à accueillir le sommet extraordinaire de l'Union Africaine sur la Sécurité et la Sûreté Maritimes et le Développement en Afrique, renouant ainsi avec la tradition de terre de rencontres internationales, la Haute Autorité invite la presse au traitement équilibré de l'information en se conformant notamment au code de déontologie de la profession.

Fait à Lomé, le 29 septembre 2016

Le Président de la HAAC


Pitang TCHALLA

